

M A I R I E
d e
L E G R E S
26 rue de la Mairie
31480 LE GRES
05.61.85.60.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 29/11/2021

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un à vingt et une heure, le conseil Municipal de Le Grès, s'est réuni sous la présidence de Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : Mme Viviane BERNES, M. Vincent TESNIERES, Mme Marie-José CAREL, M. Pascal BOURET, M. Sébastien HENRY, Mme Carole BAGÜES, Mme Isabelle PERARD-SELLIER

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Claire de REGNAULD de la SOUDIERE adonné pouvoir Mme Isabelle SELLIER, M. Michel ESCAFFRE a donné pouvoir à Mme Viviane BERNES.

Était absent : M Jean-Louis COEUGNET

Secrétaire de séance : M. Michel ESCAFFRE

Date de convocation : 18/11/2021

02-INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A 8%

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le Code de l'urbanisme par son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de LE GRES dispose d'un potentiel de constructibilité important ouvert à l'urbanisation.

Toutefois, ces zones d'habitation nécessitent une mise à niveau importante de la voirie et des réseaux d'une part, et la réalisation d'équipements :

- Extension du réseau de l'éclairage public, sur le Chemin des Léouges et le Chemin du Rey,
- Réfection du Chemin d'Enguinot, avec zone de circulation avec limitation de vitesse par stationnement alterné,
- Mise en place de cheminements piétonniers pour accès aux arrêts de bus et à la zone de loisirs,
- Aménagement de la zone de loisirs : création de sanitaire et d'abri pique-nique,
- Aménagement et mise en sécurité de la traversée de la départementale 42a,
- Rénovation thermique et électrique de la salle des fêtes,
- Construction d'un atelier municipal.

Au regard du potentiel induit par le développement dans les zones constructibles et des besoins en infrastructures et équipements mentionnés ci-dessus, il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à 8% sur les secteurs suivants :

Zone AU, UA, UB, UC du PLU en vigueur

Cette TAM sera exigible à partir du 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 031-213102346-20211129-232021-DE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1

D'instituer :

- Une taxe d'aménagement majorée, au taux de 8 %, sur les zones AU, UA, UB, UC du PLU en vigueur, à compter du 01 janvier 2022.

Article 2

De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son périmètre annexé en Mairie pour une durée d'un mois minimum.

Certifié exécutoire :
29/11/2021
Affiché le : 16/12/2021
Dépôt en Préfecture le
16/12/2021

Pour copie conforme,

Le Maire

Robert Barbreau

